

Commune de Montanay

DECISION DU MAIRE 06/2023 Correction erreur décision n° 4/2023 du 10 février 2023

Le Maire de la Montanay,

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-14 du 3 mars 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Montanay,

Vu la décision n° 02/2022 en date du 12 avril 2022 portant signature du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction de la médiathèque et d'une salle d'exposition,

Vu la décision n° 4/2023 en date du 10 février 2023 portant avenant 1 au marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et extension d'une ancienne ferme pour l'aménagement d'une médiathèque et d'une salle d'exposition,

Considérant que le montant du forfait définitif porté sur la décision n°4/2023 du 10 février 2023 correspond au montant TTC et non HT,

DECIDE

Article 1er : L'article 2 de la décision n° 4/2023 est corrigé comme suit : Le montant de la rémunération du groupement est porté de 110 300 € HT à **134 692.75 € HT** pour l'ensemble des missions (base et annexes)

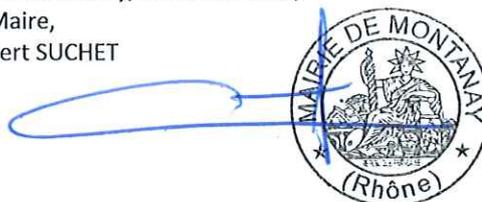
Article 2 : Les autres points visés par la décision n°4/2023 restent inchangés.

Article 3 : La présente décision sera couchée sur le registre des délibérations du Conseil Municipal

Article 4 : La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

Fait à Montanay, le 8 mars 2023,

Le Maire,
Gilbert SUCHET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 08/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216902841-20230308-D062023-DE